1. RÉSUMÉ DE LA LICENCE

- · La licence n'expire pas ;
- Utilisation commerciale autorisée;
- · Peut modifier le code source, mais ne peut pas le distribuer ;
- · L'attribution au créateur du logiciel doit être faite.

2. ROLEPLAY CSGO - MODALITÉS

2.1. PRÉAMBULE:

Le présent contrat, signé le 06 / 04 / 2020 (ci-après : Date d'entrée en vigueur), régit la relation entre personnes privées :

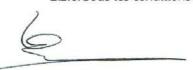
1.	Romain DEBOS	;	3. Salvatore ALESSI _	; et
2.	Jonathan GOUDERCOURT	;	4	;

dénommé ci-après: titulaires et Steve ZARETTI, un particulier dont le lieu de naissance est Charleroi, ci-après: l'auteur. Cet accord définit les termes, droits, restrictions et obligations relatives à l'utilisation de **ROLEPLAY CSGO**, dénommé ci-après : le logiciel, créé et détenu par son auteur, tel que détaillé dans les présentes.

2.2. OCTROI DE LICENCE:

Par la présente, l'auteur concède aux titulaires une licence personnelle, incessible et non transférable, perpétuelle, commerciale, libre de droits, y compris les droits de créer, mais non de distribuer des œuvres dérivées, une licence non exclusive. Autres restrictions légales définies dans un logiciel tiers utilisé lors de l'exécution du logiciel.

- 2.2.1. LIMITÉ: Les titulaires peuvent utiliser le Logiciel dans le but de:
 - I. Exécution de logiciels sur le(s) serveur(s) des titulaires de licence ;
 - II. Permettre à des tierces parties d'exécuter des logiciels sur le (s) site (s) et le (s) serveur (s) du détenteur de licence;
 - III. Publier les résultats du logiciel auprès du détenteur de licence et des tierces parties;
 - IV. Modifiez le logiciel en fonction des besoins et des spécifications du titulaire.
- 2.2.2. Cette licence est accordée perpétuellement, tant que vous ne la violez pas.
- **2.2.3. Non assignable et non transférable**: Les titulaires de licence ne peuvent céder ou transférer ses droits et devoirs en vertu de cette licence.
- 2.2.4. Commercial, libre de droits: le détenteur de la licence peut utiliser le logiciel à toute fin, y compris les services payants, sans aucune redevance
- 2.2.5. y compris le droit de créer des œuvres dérivées: Le détenteur de licence peut créer des œuvres dérivées basées sur le logiciel, y compris modifier le code source du logiciel, le modifier, l'intégrer dans un travail plus important ou supprimer des parties du logiciel.
- 2.2.6. Sous les conditions d'attribution.



2.3. TERME ET RÉSILIATION:

La durée de cette licence sera jusqu'à la fin. L'auteur peut résilier le présent contrat, y compris la licence des titulaires dans le cas où les titulaires:

- 1. est devenu insolvable ou autrement engagé dans un processus de liquidation; ou
- exporté le logiciel à toute juridiction où le donneur de licence ne peut pas faire valoir ses droits en vertu de ces accords dans; ou
- III. les titulaires ont violé les modalités de cette licence ; ou
- IV. les titulaires de la licence ont par ailleurs conclu un accord empêchant l'auteur de faire valoir ses droits en vertu de cette licence.

2.4. PAIEMENT:

En contrepartie de la licence accordée en vertu de la clause 2, les titulaires de licence doivent payer à l'auteur des frais, par carte de crédit, PayPal ou tout autre moyen que l'auteur peut juger approprié. Le défaut de paiement doit être interprété comme une violation substantielle du présent contrat.

2.5. MISES À JOUR, MISES À JOUR ET CORRECTIFS:

L'auteur peut, de temps à autre, fournir aux détenteurs de licence des mises à niveau, des mises à jour ou des correctifs, conformément aux présentes et à sa seule discrétion. Les titulaires garantissent par la présente que le Logiciel sera à jour et qu'il installera toutes les mises à jour et correctifs pertinents, et pourront, à sa seule discrétion, acheter des mises à jour, selon les tarifs fixés par l'auteur. L'auteur doit fournir toute mise à jour ou correctif gratuitement; cependant, rien dans le présent Contrat ne doit obliger l'auteur à fournir des Mises à jour ou des corrections.

- 2.5.1. Mises à niveau: aux fins de cette licence, une mise à niveau doit être une modification matérielle dans le logiciel, qui contient de nouvelles fonctionnalités et/ou des améliorations majeures de performances et doit être marquée comme un nouveau numéro de version. Par exemple, si les titulaires de licence achètent le Logiciel sous la version 1.X.X, une mise à niveau commencera sous le numéro 2.0.0.
- 2.5.2. Mises à jour: aux fins de cette licence, une mise à jour doit être une modification mineure dans le logiciel, qui peut contenir de nouvelles fonctionnalités ou des améliorations mineures et doit être marquée comme un nouveau numéro de sous-version. Par exemple, si les titulaires de la licence achètent le Logiciel sous la version 1.1.X, une mise à niveau doit commencer sous le numéro 1.2.0.
- 2.5.3. Correction: aux fins de cette licence, un correctif doit être une modification mineure dans le logiciel, destiné à supprimer les bogues ou à modifier les caractéristiques mineures qui nuisent à la fonctionnalité du logiciel. Un correctif doit être marqué comme un nouveau numéro de sous-sous-version. Par exemple, si les titulaires achètent un Logiciel sous la version 1.1.1, une mise à niveau doit commencer sous le numéro 1.1.2.

2

2.6. SUPPORT:

Le logiciel est fourni tel quel et sans aucune assistance, mise à jour ou maintenance. Rien dans le présent Contrat n'oblige l'auteur à fournir aux titulaires une assistance ou des correctifs pour tout bogue, défaillance, mauvaise performance ou autre défaut du logiciel.

- 2.6.1. Notification de bug: Les titulaires de la licence peuvent fournir rapidement à l'auteur des détails concernant tout bug, défaut ou défaillance dans le logiciel et sans délai d'un tel évènement; les titulaires doivent se conformer aux demandes de l'auteur concernant les bugs, défauts ou défaillances et lui fournir des informations, des captures d'écran et essayer de reproduire ces bugs, défauts ou défaillances.
- **2.6.2. Demande de fonctionnalité**: les titulaires peuvent demander des fonctionnalités supplémentaires dans le logiciel, à condition, toutefois, que
 - les titulaires renoncent à toute réclamation ou droit dans une telle fonctionnalité si l'auteur met au point une fonctionnalité;
 - II. Il est interdit aux titulaires de développer la fonctionnalité, ou de divulguer cette fonctionnalité ou fonction, à un tiers directement en concurrence avec l'auteur ou toute tierce partie qui pourrait, suite au développement de cette fonctionnalité, être en concurrence directe avec l'auteur;
 - III. Les titulaires garantissent que cette caractéristique ne viole aucun brevet, marque de commerce, secret commercial ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'une tierce partit; et
 - IV. les titulaires ont développé, envisagé ou créé la fonctionnalité uniquement par eux-mêmes.

2.7. RESPONSABILITÉ:

Dans la mesure permise par la loi, le logiciel est fourni tel quel. L'auteur ne sera jamais, et sans aucune limite, responsable des dommages, coûts, dépenses ou autres paiements encourus par les titulaires à la suite des actions, échecs, bugs et/ou toute autre interaction entre le logiciel et l'équipement final des titulaires, des ordinateurs, d'autres logiciels ou des tiers, des équipements terminaux, des ordinateurs ou des services. De plus, l'auteur ne sera jamais responsable de tout défaut dans le code source écrit par les titulaires de la licence lorsqu'il s'appuie sur le Logiciel ou utilise le code source du logiciel.

2.8. GARANTIE:

- 2.8.1. Propriété intellectuelle: L'auteur garantit que le Logiciel ne viole ni ne contrevient à des revendications de tiers concernant la propriété intellectuelle, les brevets et/ou les marques et qu'à sa connaissance, aucune action en justice n'a été intentée contre lui pour violation ou violation de tous les droits de propriété intellectuelle de tiers.
- 2.8.2. Non-garantie: Le logiciel est fourni sans garantie; l'auteur décline par la présente toute garantie que le Logiciel sera exempt d'erreurs, sans défauts ou code pouvant causer des dommages aux ordinateurs des titulaires ou aux titulaires, et que le Logiciel sera fonctionnel. Les titulaires seront seuls responsables des dommages, défauts ou pertes encourues à la suite de l'utilisation du logiciel et assumeront les risques inhérents à l'exécution du logiciel sur le(s) serveur(s).
- 2.8.3. Inspection préalable: Les titulaires déclarent avoir inspecté Le Logiciel à fond et l'avoir trouvé

2

satisfaisant et adéquat à ses besoins, qu'il n'interfère pas avec son fonctionnement régulier et qu'il respecte les normes et la portée de ses systèmes informatiques et de son architecture. Les titulaires ont constaté que le Logiciel interagit avec son environnement de développement et de serveur et qu'il n'enfreint aucun contrat de licence utilisateur final de tout logiciel que les titulaires peuvent utiliser dans l'exécution de ses services. Les titulaires renoncent par la présente à toute réclamation concernant l'incompatibilité, la performance, les résultats et les caractéristiques du logiciel, et garantissent qu'il a inspecté le Logiciel.

2.9. AUCUN REMBOURSEMENT:

Les titulaires de licence garantissent qu'ils ont inspecté le logiciel conformément à l'alinéa 2.8.3 et qu'il répond à ses besoins. En conséquence, étant donné que le logiciel est une marchandise incorporelle, les titulaires ne pourront, à aucun moment, avoir droit à un remboursement, une remise, une compensation ou une restitution pour quelque raison que ce soit, même si le Logiciel contient des défauts matériels

2.10. INDEMNISATION:

Les titulaires garantiront à l'auteur et indemnisera l'auteur pour toute action en justice concernant l'utilisation du logiciel par les titulaires dans des moyens qui violent, violent ou contournent cette licence, les droits de propriété intellectuelle de l'auteur ou le titre de l'auteur dans le logiciel. L'auteur doit informer les titulaires dans les plus brefs délais en cas d'action en justice et demander le consentement des titulaires avant tout règlement relatif à cette action ou réclamation.

2.11. DROIT APPLICABLE, JURIDICTION:

Les titulaires acceptent de ne pas engager de poursuites en recours collectif contre l'auteur et d'indemniser l'auteur pour tous frais juridiques, frais ou frais d'avocat si une réclamation présentée par les titulaires contre l'auteur est refusée, en partie ou en plein.

Signature de l'auteur,	Signatures des titulaires, (Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)
Steve ZARETTI	1. Romain DEBOS
	Lu et approuvé
7	2. GOUDERCOURT Jonathan
Continue	Lu et approuvé
	3. Salvatore Alessi Abais
4	Lu et approuvé
	4.